

100082506

AVIS DE CREATION DE TITRE

Date de l'acte : 30 mai 2024

Suivant acte reçu par Maître Marion COSTA notaire titulaire d'un office notarial à CALENZANA (20214) :

Il a été dressé conformément à l'Article 1 de la Loi du 06 mars 2017 : un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des Articles 2231 et 2272 du Code Civil.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marion COSTA, Notaire à CALENZANA le 30 mai 2024,

Madame Julie Marie **ACQUAVIVA**, en son vivant demeurant à CALVI (20260) résidence Laniella I Bât 1 - route de Santore.

Née à GALERIA (20245), le 1er janvier 1903.

Veuve de Monsieur Joseph **FLORI** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à BASTIA (20200) (FRANCE), le 21 juin 1998.

Est propriétaire , et **par la suite ses ayant droits susnommés et qualifiés au paragraphe REQUERANTS** des biens ci-après désignés :

IDENTIFICATION DU BIEN

Dans un ensemble immobilier situé à LOZZI, lieudit L'ACQUALE

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	365	L'ACQUALE	0ha01a00ca

LOT 6 :

Une cave

Et la quote part indéterminée des parties générales communes de l'immeuble

LOT 7 :

Deux pièces au premier étage

Et la quote part indéterminée des parties générales communes de l'immeuble

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Les opérations seront reçues en l'Etude du notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

Adresse mail de l'étude : mlc@notaires.fr

(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)